

Handicap et entreprise : faire face aux nouvelles dispositions légales

Organisée par le réseau Gesat, premier réseau national de travail protégé, le 19 octobre dernier, la journée Handicap et Entreprise a réuni pour la première fois les professionnels du secteur du travail protégé, les entreprises et les collectivités. L'occasion de partager réflexions et expériences.

Une première table ronde animée par Karine Senghor, directrice du *Journal de l'action sociale*, a permis de faire un point sur les enjeux de la nouvelle loi Handicap de février 2005, qui modifie les obligations des employeurs et les différents modes d'intégration des personnels handicapés dans la vie de



La troisième table ronds: sur k partenariat avec l'entreprise.

l'entreprise. C'est la loi de juillet 1987 qui a instauré une obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour tous les établissements de 20 salariés et plus, dans la proportion de 6 % de l'effectif total. Les entreprises peuvent s'acquitter de cette obligation jusqu'à 50 % en achetant des produits ou prestations aux ESAT t*1 et EA (**). -La réforme de 2005 soumet désormais les établissements publics à la même obligation de résultat que les entreprises privées. Elle renforce les sanctions financières pour non-respect des quotas d'emploi. Les entreprises qui n'auront conduit aucune action de nature à favoriser l'emploi de personnes handicapées d'ici à la fin 2008 devront s'acquitter d'une contribution portée à 1 500 fois le smic horaire par unité manquante. La loi crée également une obligation de mise en accessibilité des bâtiments dans un délai maximum de 10 ans. Deux tables rondes, animées par Patrick Cobert,

directeur du Toit citoyen, et Anne Voileau, directrice de la revue *Etre*, ont permis d'insister sur la nécessité d'un véritable partenariat entre le secteur protégé et l'entreprise.

Élaborer un partenariat entre entreprises et secteur protégé

Réussir l'insertion des personnes souffrant d'une déficience mentale ou physique tout en maintenant les objectifs de production ou de service, exige de préparer leur intégration, de communiquer et de faire évoluer les systèmes de coopération et de management. En effet, la simple sous-traitance ne suffit plus pour atteindre les objectifs fixés par la loi. Seul un partenariat peut offrir aux entreprises des réseaux, des banques de données qualitatives, des approches globales ou par filière afin de professionnaliser et de sécuriser l'ensemble du process. Au-delà des contraintes supplémentaires qu'ils entraînent, les dispositifs prévus par la loi peuvent devenir de vraies opportunités pour les entreprises,



Lieu symbolique ? l'événement a tu lieu au cœur du quartier d'affaires de La Défense, au Toit ai la Grande Arche.

Sophie Pouctielon

En savoir plus : www.reseau-psat.com

www.handipole.ori

www.agefiph.fr

(*) ESAI ; établissement et services d'aide par le travail.

CI EA : entreprises adaptées.